

Prolongation du délai de réalisation des motions et des postulats

Date: 27 août 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 465128
Classification: Non classifié

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

M 211-2011 Kohler (Steffisburg, PBD)

Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie

Traitement au Grand Conseil: 7 juin 2012

Décision: Adoption

- ☒ Proposition de prolonger le délai de deux ans, jusqu'en 2016
- ☐ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en
- ☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en



Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

La technologie en matière d'éclairage des routes a évolué si rapidement que les systèmes de commande pour ajuster la durée et l'intensité lumineuse des installations peuvent être acquis aujourd'hui sans frais supplémentaires notables. C'est pourquoi les communes et le canton font usage de cette nouvelle technologie même sans obligation légale. L'adaptation de la législation n'est pas urgente ; elle sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur l'énergie dont les travaux débiteront dès que les modifications s'imposeront de par l'adaptation du droit fédéral (Stratégie énergétique 2050) et les changements prévus dans le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC).